

Tableau transmis par G. Carrez
 lors du débat Effets du nouveau barème de l'ISF
 à l'Assemblée avec T. Pichery, 10/5/2011

ISF 2010

Tranche de patrimoine (en milliers d'euros)	Nombre d'assujettis	Actif imposable (en millions d'euros)	Produit d'ISF net (en millions d'euros)	ISF moyen par foyer (en euros)	Bouclier fiscal pour les assujettis de la tranche (en millions d'euros)	Total recettes fiscales nettes du bouclier (en millions d'euros)	ISF moyen par foyer net du bouclier (en euros)
790 à 1 290	321 156	318 422	350,26	1 091	1,4	348,86	1 086
1 290 à 2 530	207 580	367 270	991,63	4 777	6,46	985,17	4 746
2 530 à 3 980	39 259	129 936	519,74	13 239	12,89	506,85	12 910
3 980 à 7 600	17 485	99 107	525,27	30 041	57,52	467,75	26 752
7 600 à 16 540	5 018	57 184	497,50	99 143	151,47	346,03	68 958
16 540 et plus	1 700	69 275	734,32	431 953	441,8	292,52	172 071
Total	592 198	1 041 194	3 618,72	6 111	671,54	2 947,18	4 977

0,55

0,75

1

1,3

1,65

1,8

Avec le scénario de réforme

Tranche de patrimoine (en milliers d'euros)	Produit d'ISF brut selon le nouveau barème (en millions d'euros)	ISF moyen par foyer (en euros)	Ecart avec le produit actuel diminué du bouclier (en millions d'euros)
790 à 1 290	0	0	-348,86
1 290 à 2 530	882,66	4 252	-102,51
2 530 à 3 980	466,78	11 890	-40,07
3 980 à 7 600	447,58	25 598	-20,17
7 600 à 16 540	247,53	49 328	-98,5
16 540 et plus	242,25	142 500	-50,27
Total	2 286,81	3 862	-660,37

NB : l'hypothèse brute est basse, car elle repose sur une valeur des actifs au 1^{er} janvier 2010. Or, du fait de la valorisation de ces actifs entre janvier 2010 et janvier 2012 (date de valeur pour l'acquittement de l'ISF réformé), le produit d'ISF brut devrait être majoré.

NB 2 : Le produit selon le nouveau barème est calculé hors effets du maintien éventuel du dispositif de réduction ISF PME.

Ce dispositif de réduction s'est traduit en 2010 par un coût de 716 millions d'euros, ainsi réparti entre les tranches de la première à la sixième : 45 ; 217 ; 174 ; 203 ; 64 et 13. Par ailleurs, le taux de la réduction à laquelle ouvre droit l'investissement direct dans les PME a été réduit, en PLF 2011, et les plafonds de réduction ont été abaissés de 20 000 à 18 000 euros (pour l'investissement intermédiaire) et de 50 000 à 45 000 euros (pour l'investissement direct et le cumul éventuel direct intermédiaire). Par conséquent, le coût 2011 du dispositif réformé n'est pas encore connu, mais il devrait être sensiblement inférieur au coût 2010. A fortiori, il en sera ainsi, même en retenant l'hypothèse d'un dispositif inchangé pour l'ISF PME en 2012, en raison de la diminution du montant d'ISF brut à acquitter selon le nouveau barème.

Il faut analyser avec prudence les montants d'ISF moyen par foyer, notamment en ce qui concerne l'ISF actuel après diminution au titre du bouclier fiscal. En effet, pour les assujettis dont le patrimoine est supérieur en 2010 à 16,54 millions d'euros, la cotisation moyenne d'ISF à acquitter est aujourd'hui de 401 236 euros. Mais les $\frac{3}{4}$ des assujettis de cette tranche bénéficient du bouclier fiscal, pour un montant total de 441,8 millions d'euros, soit une restitution moyenne par contribuable de 351 471 euros. Très concrètement, avec le nouvel ISF, les $\frac{3}{4}$ des assujettis de la dernière tranche verront le coût net de leur ISF alourdi. A l'inverse, le $\frac{1}{4}$ restant sera gagnant.

Si l'on considère l'impôt produit par les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 16,54 millions d'euros, avant la réforme, il s'élevait à 734 millions d'euros moins 442 millions d'euros de bouclier fiscal, soit 292 millions d'euros, après la réforme il devrait s'élever à 240 millions d'euros. La contribution nette n'est donc diminuée que d'un peu plus de 50 millions d'euros.

734
- 442
292 → 240

De même, pour les assujettis dont le patrimoine est compris entre 7,6 millions et 16,54 millions d'euros, 70% d'entre eux bénéficient du bouclier fiscal, pour un montant moyen restitué de 67 171 euros. Le coût net de l'ISF de ces 70% des assujettis de l'avant dernière tranche sera donc alourdi. A l'inverse, les 30 % restants seront gagnants.

Si l'on considère l'impôt produit par ces contribuables de l'avant-dernière tranche, avant la réforme, il s'élevait à 497 millions d'euros moins 151 millions d'euros de bouclier fiscal, soit 346 millions d'euros, après la réforme il devrait s'élever à 243 millions d'euros. La contribution nette n'est donc diminuée que d'un peu plus de 100 millions d'euros.

Ce constat est encore renforcé si l'on prend en considération les mesures de rendement envisagées par le Gouvernement pour équilibrer le financement de la réforme. Ces mesures portent principalement sur les droits de mutation à titre gratuit, et elles concernent les hauts patrimoines :

- le passage de 35 % à 40 % et de 40 % à 45 % des taux des tranches supérieures du barème des donations et successions en ligne directe concernera uniquement les cas dans lesquels chaque héritier ou chaque donataire recevra du parent qui décède ou qui donne un actif d'une valeur supérieure à 1 062 163 euros.
- la suppression des réductions de droits pour les donations sous conditions d'âge est également une mesure qui concerne de hauts patrimoines, car chacun peut déjà donner à chacun de ses enfants, en franchise de droits, jusqu'à 159 325 euros tous les dix ans, auxquels s'ajoutent 31 865 euros au titre des dons familiaux de sommes d'argent ;
- le passage de six à dix ans du délai du rapport fiscal des donations est une disposition qui permettra de réintégrer dans le paiement des droits lors du décès les donations effectuées depuis plus de six ans mais moins de dix ans. D'après les enquêtes sur les successions, seulement 8,6 % des successions comprennent des donations antérieures et les actifs ainsi réintégrés ne représentent que 2,6 % de l'actif total des successions. Des trois mesures DMTG, il s'agit de la seule qui peut se traduire par un surcroît d'imposition pour des patrimoines inférieurs à 800 000 euros.

(sans compter)

~~2012~~

EV 1) exit tax

2) taxe résidentaire mondiale